



RÈGLEMENT DES DEVOIRS SUR TABLE AU LYCÉE

Rappel du règlement intérieur :

Les évaluations permettent de vérifier l'acquisition des connaissances et des méthodes. Toute fraude lors d'une évaluation entraîne un avertissement de comportement. Devant l'impossibilité d'évaluer la copie, la note de zéro dans la matière sera attribuée.

Toute attitude ambiguë ou tentative de fraude est également sanctionnée par un avertissement de comportement. Les conséquences sur la notation de la copie sont laissées à l'appréciation de la direction.

En cas de récidive, nous considérons que nous ne sommes plus en mesure d'évaluer correctement l'élève et ne lui donnons donc pas de réinscription pour l'année suivante.

Une absence injustifiée pourra être sanctionnée par un zéro.

Pour le cycle terminal, le projet d'évaluation est disponible sur le site de l'établissement.

1. L'élève doit arriver 10 minutes avant le début des épreuves. Un retardataire ne peut être autorisé à composer qu'avec la permission du responsable de niveau.
2. Les élèves se placent selon le plan établi. Les sacs et trousse sont déposés dans une autre salle.
3. Tout téléphone portable et/ou appareil électronique est strictement interdit. La simple possession sur soi d'un téléphone portable, même éteint, et a fortiori toute manipulation sont assimilées à une tentative de fraude. Le téléphone ne peut en aucun cas servir de montre. Les montres connectées sont elles aussi interdites.
4. L'autorisation d'utiliser un dictionnaire ou une calculatrice n'est pas systématique ; cela est spécifié par le professeur sur le sujet.
5. Chaque élève doit avoir devant lui seulement le matériel nécessaire pour composer : copies et stylos (matériel de géométrie ou crayons de couleur si nécessaire). Les brouillons et copies seront fournis par l'établissement. Il est strictement interdit de prêter ou demander du matériel à un voisin. Tout échange de matériel sera assimilé à une tentative de fraude. Les conséquences et les sanctions concernent aussi bien le prêteur que le demandeur.
6. Tout bavardage, quel qu'en soit l'objet, sera considéré comme une tentative de fraude.
7. Toute autre attitude ambiguë d'un élève qui ne regarde pas devant soi pourra être assimilée à une tentative de fraude.
8. Les lycéens sont tenus de signer la feuille de présence à la remise de leur copie. Tout devoir non rendu dès la fin du DST sera déclaré manquant et sanctionné par un zéro.
9. Toute absence à un DST doit être exceptionnelle et justifiée.
Pour le cycle terminal, une absence au DST ou à la matinée le précédant doit être justifiée par un certificat médical. A défaut, l'élève absent en DST sera sanctionné par un zéro ou pourra se voir interdire l'accès à la salle d'examen.
10. Pour les épreuves de deux heures, aucun élève n'est autorisé à sortir définitivement de la salle avant la fin. Pour les épreuves de trois ou quatre heures, les lycéens qui ont terminé de composer sont autorisés à sortir de la salle 30 minutes avant la fin. La lecture discrète et silencieuse d'un ouvrage est autorisée en échange de la copie rendue. Ce livre ne doit pas avoir de rapport direct avec le sujet du DST et doit être déposé préalablement sur le bureau du surveillant.
11. Les sorties toilettes sont autorisées une heure après le début de l'épreuve.
12. Les surveillants ne peuvent répondre à aucune question concernant le sujet de l'épreuve.